



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

*Bureau du 29 avril 2019*

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Modification du marché N°180024 - Mise en accessibilité des structures sportives - Avenant N°1**

L'an deux mille dix-neuf, le 29 Avril à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**ETAIENT PRESENTS** : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGO.

**ABSENTS** : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 7  
  
Volants : 7  
Pour : 7  
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

*Bureau du 29 avril 2019*

**OBJET : Modification du marché N°180024 - Mise en accessibilité des structures sportives - Avenant N°1**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 139 et 140 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°40 du 28 décembre 2016 et n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Vu la délibération du Bureau du 25 septembre 2018 attribuant le marché de travaux N°180024 relatif à la mise en accessibilité des structures sportives à la SASU CBGC, pour un montant hors taxe de 108 216 €.

Considérant les contraintes techniques rencontrées lors de l'exécution du marché, engendrant des modifications au marché ;

Considérant que ces modifications engendrent une moins-value au dit marché ;

Considérant que ces modifications sont inférieures aux seuils européens et aux 15% du montant du marché initial ;

Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles au sens de l'article 139- 5 ° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un avenant N°1 au marché n°180024 sur la base de l'article 139-6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**OBJET : Modification du marché N°180024 - Mise en accessibilité des structures sportives - Avenant N°1**

**DECIDE  
(A l'unanimité)**

-D'approuver et de conclure l'avenant N°1 du marché 180024 avec la SASU CGBC, incluant les modifications suivantes :

Modification en moins-value :

- Piscine du Fango : Suppression de la fourniture et pose d'une porte coulissante automatique vitrée à détection remplacée par la fourniture d'une porte avec vantail : - 2300€ HT

Modification en plus-value :

- Stade de Miomo : Réalisation d'une recharge supplémentaire en forme de pente d'inclinaison à 10% incluant fourniture et pose carrelage de reprise : +630€ HT

-D'arrêter le nouveau montant hors taxes du marché à 106 546,00€ soit une moins-value de 1 670€ représentant une baisse de 1,543%.

**AUTORISE**

Le Président à signer l'avenant n°1 du marché n°180024 ainsi que tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **10 MAI 2019**  
et publication ou notification  
du **10 MAI 2019**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHIRAOUI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.**